



Tél. : 04 50 04 21 13

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
Jeudi 26 novembre 2024 – 20h**

Le vingt-six novembre deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Dingy-en-Vuache dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Éric ROSAY, Maire.

Présents : Eric ROSAY, Olivier RIGAL, Olivier GRANCHAMP, Sophie TURCK, Joël SOLER, Serge BRULER, Christèle PERROTIN, Catherine ARGAUD

Absents excusés : Marc MENEGHETTI donne pouvoir à Olivier RIGAL, Murielle MORANDINI donne pouvoir à Sophie TURCK, Stéphanie COMESTAZ donne pouvoir à Eric ROSAY, Geneviève VUETAZ donne pouvoir à Olivier GRANCHAMP, GRUBER Patricia et LAUPIN Pierre absents.

Secrétaire de séance : Olivier RIGAL

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.  
Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la dernière séance soulève des remarques, ce n'est pas le cas. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**Ordre du jour**

• **Présentation :**

► Présentation des actions de l'Office du Tourisme des Monts du Genevois par Monsieur François De Viry, Vice-Président de la Communauté de Communes du Genevois

• **Délibérations :**

1. Mise en compatibilité du PLU avec le PLH intercommunal – Lancement de la procédure
2. Approbation du projet d'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune

## **1 – Mise en comptabilité du PLU avec le PLH de la CCG**

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants,

**Vu** les articles L.103-2 et L.103-3 du Code de l'Urbanisme qui impose la définition des objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

**Vu** la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009 et la loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II » portant engagement national pour l'environnement (ENE),

**Vu** la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Dingy-en-Vuache opposable approuvé le 8 juillet 2019,

**Le Programme Local de l'Habitat** est un outil de prévision et de programmation qui définit la politique de logements, pour une durée de six ans (2023-2029), sur le territoire de la Communauté de Communes du Genevois.

C'est un document essentiel d'observation, de définition, de programmation et de suivi annuel des investissements et des actions en matière de politique du logement sur le territoire. Il est commun au territoire de la Communauté de communes du Genevois et doit être décliné sur chaque commune.

Plus largement il tient compte :

- de l'évolution démographique et économique,
- des besoins actuels et futurs,
- de la desserte en transports et en équipements publics,
- de la lutte contre l'étalement urbain.

Le 3<sup>ème</sup> Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Genevois est désormais exécutoire. 23 actions sont prévues pour un budget prévisionnel de 11,55 M € sur 6 ans afin de répondre aux enjeux complexes du territoire en matière de logements et notamment celui de loger les ménages aux revenus modestes et intermédiaires. Les objectifs poursuivent l'ambition de créer des logements locatifs sociaux, des logements en bail réel solidaire et des logements locatifs intermédiaires.

**Considérant** que pour mettre en compatibilité le PLU de Dingy avec le PLH intercommunal, un changement de rédaction du PADD s'impose, conformément à l'article L153-31 du Code de l'urbanisme qui dispose que :

I.-Le plan local d'urbanisme est révisé lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide :

[...]de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;

**Considérant** que les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), élaborés par les communes doivent respecter les dispositions du PLH, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en œuvre de la procédure de mise en compatibilité du PLU avec le PLH et d'arrêter les modalités de concertation.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Prescrit** le lancement de la procédure de mise en compatibilité du PLU avec le PLH intercommunal sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L.151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme

**Approuve** les objectifs développés dans le PLH selon l'exposé des motifs et le contenu détaillé ci-après :

1. Accompagnement des communes dans la traduction du PLH dans le PLU
2. Suivi et mise à jour annuels du plan d'actions foncier
3. Définition et mise en œuvre d'une politique d'intervention foncière communautaire
4. Élaboration d'une charte de la qualité de l'habitat
5. Ateliers d'urbanisme et permanences CAUE
6. Aides à la production des logements sociaux
7. Création d'une résidence mobilité
8. Poursuite de l'animation des logements communaux d'atterrissage
9. Animation locale du dispositif Loc'Avantages
10. Prise en compte des travailleurs modestes dans la politique d'attribution
11. Mise en place d'une filière de mise en relation de l'offre et de la demande des logements PLS et LLI
12. Mise en place d'une garantie logement pour les agents
13. Outils de connaissance et régulation du parc privé
14. Aide à la réhabilitation des logements sociaux
15. Aide à la rénovation énergétique dans le parc privé
16. Observation et accompagnement des copropriétés fragiles
17. Outils de repérage et qualification des logements indignes
18. Accompagnement des propriétaires à l'adaptation de leur logement
19. Mise en place d'une commission intercommunale des situations bloquées
20. Développement des logements de dépannage et d'urgence
21. Coordination et accompagnement des opérations d'habitat à destination des seniors
22. Mise en place des solutions d'accueil et d'habitat pour les gens du voyage
23. Pilotage et animation globale du PLH

**Définit**, conformément aux articles L.103-3 et L103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec le PLH intercommunal :

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires,
- Informations dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune
- Mise à disposition du public des pièces de la mise en compatibilité du PLU avec le PLH intercommunal au fur et à mesure de leur validation ainsi qu'un registre d'observations à l'accueil de la mairie.

**Confie** conformément aux règles des marchés publics une mission de maîtrise d'œuvre pour la révision du PLU à un cabinet d'urbanisme à choisir,

**Donne** délégation à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la mise en comptabilité du PLU avec le PLH intercommunal

**Inscrit** les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la mise en comptabilité du PLU avec le PLH intercommunal au budget de l'exercice considéré en section d'investissement.

**Associe** à la mise en comptabilité du PLU avec le PLH intercommunal les personnes publiques citées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du code de l'urbanisme.

**Consulte** au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 à L.132-13.

*POUR : 11*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTION : 1 (Monsieur Olivier GRANCHAMP)*

## **2 – Création d'un système de vidéoprotection – Approbation du projet et demande de subventions**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4,

**Vu** l'appel à projets 2025 de la Région Auvergne-Rhône-Alpes relatif aux aides à l'installation de systèmes de vidéoprotection sur les espaces publics,

**Vu** l'appel à projets 2025 du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD),

**Vu** la délibération n°2023\_20 du 30 mai 2023 portant sur élaboration d'un diagnostic de vidéo protection communale par la gendarmerie,

**Considérant** la volonté forte des Communes du territoire de poursuivre ensemble leurs démarches de sécurisation de leur territoire en s'équipant d'un système de vidéoprotection, véritable outil complémentaire à disposition de la gendarmerie.

**Considérant** que les Communes voisines de VERS, VALLEIRY, CHENEX, VULBENS et CHEVRIER sont déjà équipés d'un système de vidéoprotection ou en cours d'équipement.

**Considérant** que DINGY-EN-VUACHE est traversée par l'axe routier RD7 du département de la Haute-Savoie,

**Considérant** le diagnostic réalisé par le référent sûreté de la Gendarmerie nationale et l'étude technique et financière par un cabinet spécialisé,

Le plan de financement estimatif prévoit l'équipement de la commune de Dingy-en-Vuache sur l'année 2025 :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant € HT	Financeur	Montant €	%
AMO	10 000 €	Région AURA	60 000 €	50
Fibre	10 000 €	Etat - FIPD	36 000 €	30
Fourniture et installations équipements	100 000€	Fonds propres de la Commune	24 000 €	20
TOTAL	120 000 €	TOTAL	120 000 €	100

### Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Approuve** le projet de création d'un système de vidéoprotection.

**Sollicite** le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes au titre des aides 2025 à l'installation de systèmes de vidéoprotection sur les espaces publics, une subvention de 50% du montant HT de l'opération.

**Sollicite** l'Etat au titre du FIPD 2025 une subvention de 30% du montant HT de l'opération ou tout autre subvention pouvant se substituer.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

**Inscrit** le montant des dépenses et des recettes correspondantes au budget 2025 de la Commune.

### QUESTIONS DIVERSES - INFORMATIONS

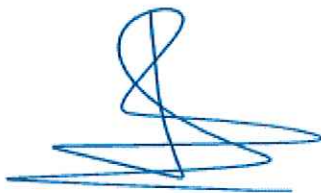
- **Présentation aux élus des actions de l'Office du Tourisme des Monts du Genevois par Monsieur François De Viry, Vice-Président de la Communauté de Communes du Genevois**
- **Point d'information sur la mise en place du contrat collectif de prévoyance des agents communaux au 1er janvier 2025**
- **Prochains conseils municipaux les 17/12, 28/01 et 18/03**
- **Marché de Noël de la Dingothèque 15/12**
- **Belote de l'APE samedi 4/01 au Centre Ecla**
- **Cérémonie des Vœux le 17/01 à 19h en mairie**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

A Dingy-en-Vuache, le 27 novembre 2024.

Le Secrétaire,  
Olivier RIGAL

Le Maire,  
Éric ROSAY



*Mis en ligne sur le site internet de la Commune le : 18 décembre 2024  
Exemplaire papier tenu à disposition du public à partir du : 18 décembre 2024*